Berne, le 2 juin 2022

État de la mise en œuvre actuelle des recommandations du CDF 2022 portant sur l'Audit de subventions des ONG partenaires suisses du domaine humanitaire de la DDC :

Mise en œuvre de la recommandation 1 par la DDC

Un « dashboard » présentant les programmes des ONG dans les différents pays sera publié sur l'intranet du DFAE à partir d'août 2022. Au cours de l'année 2022, la DDC mettra également en œuvre une campagne d'information interne, notamment à l'aide de supports vidéos, afin de s'assurer que les contributions aux programmes et la collaboration avec les ONG suisses soient bien connues, en particulier par les représentations du DFAE dans les pays partenaires. Fonds de catastrophe géré par la CRS:

Pour le fonds de catastrophe géré par la CRS, la DDC considère la présente recommandation comme non réalisable pour les contributions supérieures à 150'000 francs, afin de garder une flexibilité dans les situations d'urgence, selon les principes du « good humanitarian donorship ».

Mise en œuvre de la recommandation 2 par la DDC

Le DFAE a reçu de l'Administration fédérale des finances un guide sur les plans de contrôle, qui s'inscrit dans le cadre de l'adaptation de l'art. 25 de la loi sur les subventions. Ce guide permettra de compléter et formaliser le concept de surveillance avec les ONG suisses et sera appliqué pour les nouveaux contrats 2023-2024, ainsi que pour la nouvelle procédure des contributions de programmes pour la période 2025-2028.

Mise en œuvre de la recommandation 3 par la DDC

La présente recommandation peut s'appliquer aux situations d'urgence actuelles, comme la guerre en Ukraine, car les ONG suisses bénéficiant d'une contribution de programme et actives dans le contexte de l'Ukraine pourraient recevoir une augmentation de contribution, leur permettant de fournir un soutien adéquat.

Mise en œuvre de la recommandation 4 par la DDC

La DDC prépare, en étroite collaboration avec la division Contrats, marchés publics, compliance du Secrétariat général du DFAE, un atelier sur la prévention des risques d'irrégularités, qui aura lieu à l'automne 2022, avec les ONG suisses partenaires de la DDC (comme cela avait été le cas en 2014 et 2016). L'objectif est d'échanger les différentes expériences afin de diminuer les risques d'irrégularités.

Mise en œuvre de la recommandation 5 par la DDC

Un groupe de travail sera créé cet automne au sein de la DDC (dès le 1^{er} septembre 2022), afin de travailler sur une définition harmonisée et un ajustement des principes et conditions des contributions ciblées.